



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 27 juillet 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à la note datée du 29 juin 2009 du Président du Comité, a l'honneur de lui transmettre le rapport de la République de Corée sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer la résolution 1874 (2009) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 27 juillet 2009,  
adressée au Président du Comité par la Mission  
permanente de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République de Corée sur l'application  
de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

**I. Introduction**

Le Gouvernement de la République de Corée a à cœur d'appliquer scrupuleusement la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité et de coopérer sans réserve avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

Le Gouvernement de la République de Corée a pris les mesures législatives et administratives nécessaires pour faire appliquer la résolution 1718 (2006) et a soumis un rapport à ce sujet le 13 novembre 2006 au Président du Comité créé par la résolution 1718 (2006). Depuis l'adoption de la résolution 1874 (2009) par le Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République de Corée a étudié minutieusement d'autres mesures législatives et administratives et a fait le nécessaire pour appliquer toutes les dispositions pertinentes de la résolution.

À la faveur de réunions interministérielles, le Gouvernement coréen a examiné diverses mesures prises par ses ministères et organismes pour trouver une meilleure façon d'appliquer la résolution 1874 (2009).

En tant que membre de tous les régimes internationaux de non-prolifération et de contrôle des exportations, notamment le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe de l'Australie, le Comité Zangger et l'Arrangement de Wassenaar, la République de Corée a mis en place un ensemble de systèmes pour pouvoir contrôler de près les importations et exportations d'armes de destruction massive, de missiles et d'autres armes ainsi que des matières et technologies connexes, compte tenu des normes internationales. Le Gouvernement sud-coréen entend continuer de contribuer à l'action internationale visant à renforcer les régimes de non-prolifération.

**II. Application**

**1. Prévention de la vente d'armes et de matériels connexes  
(par. 9 et 10)**

**A. Lois et règlements en vigueur en République de Corée**

**Contrôle du transfert d'armes et de matériels connexes  
à destination ou en provenance de la République populaire  
démocratique de Corée**

Étant donné le caractère unique des relations intercoréennes, la République de Corée fait preuve d'une plus grande rigueur vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée qu'à l'égard d'autres pays dans le contrôle du transfert de

biens. Aux termes de la loi relative aux échanges et à la coopération entre le Sud et le Nord et des décrets correspondants, tout transfert de biens à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée doit être préalablement approuvé par le Gouvernement de la République de Corée (Ministre de l'unification). Le transfert d'armes à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée est absolument interdit.

Tous les biens en provenance de la République populaire démocratique de Corée sont inspectés. Dans le cas des biens destinés à la République populaire démocratique de Corée, les services de douane doivent, outre l'inspection normale, vérifier que le transfert a bien été approuvé par le Gouvernement. Par ces mesures, le Gouvernement de la République de Corée entend appliquer des procédures de contrôle des importations et exportations plus strictes vis-à-vis de la République populaire démocratique de Corée qu'à l'égard d'autres pays.

### **Contrôle du transfert de produits stratégiques à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée**

En ce qui concerne les articles stratégiques visés au paragraphe 8 a) i) et ii) de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, la République de Corée a pris, en tant qu'adhérent aux principaux régimes internationaux de contrôle des exportations tels que l'Arrangement de Wassenaar, les mesures nécessaires en révisant et actualisant sa législation conformément aux dispositions des régimes. En août 2007, par exemple, elle a promulgué un décret sur les procédures d'approbation des transferts d'articles stratégiques à destination de la République populaire démocratique de Corée, soumettant tous les biens à destination ou en provenance de ce pays au système de contrôle des exportations et importations d'articles stratégiques.

Aux termes de ce décret, les ressortissants coréens qui souhaitent amener un bien en République populaire démocratique de Corée sont tenus de vérifier si le bien en question peut servir à des fins stratégiques. L'État a chargé un organisme spécialisé dans ce domaine d'assurer les services de conseils nécessaires.

Jusqu'à présent, aucun article soumis à contrôle n'a été autorisé à être acheminé vers la République populaire démocratique de Corée.

Selon la loi, quiconque transfère, sans autorisation ou avec une autorisation obtenue de manière frauduleuse ou malhonnête, des biens stratégiques vers la République populaire démocratique de Corée est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 10 millions de won.

### **Prévention des opérations financières et de la fourniture de formation, de conseils, de services ou d'assistance technique en rapport avec les armes et les matériels connexes**

La République de Corée contrôle les communications et les échanges entre ses résidents et ceux de la Corée du Nord. Conformément à la loi relative aux échanges et à la coopération entre le Sud et le Nord, les Sud-Coréens qui envisagent de se rendre en Corée du Nord ou de lancer un projet commun avec des Nord-Coréens sont tenus d'informer les autorités de leurs intentions et d'obtenir leur autorisation avant d'entrer en contact avec les Nord-Coréens.

Ces mesures de contrôle ont permis à la République de Corée d'empêcher des opérations financières et la fourniture de formation, de conseils, de services et d'assistance technique en rapport avec les biens visés au paragraphe 8 a) i) et ii) de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, ainsi que les transferts d'armes à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée décrits aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 1874 (2009).

## B. Mesures prises et prévues

Depuis l'adoption de la résolution 1874 (2009) par le Conseil de sécurité, la République de Corée a modifié le décret sur la liste des biens soumis à autorisation et les procédures d'autorisation des transferts de biens à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée et le décret sur la liste des biens interdits aux visiteurs à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée et l'écoulement de ces biens, en y incorporant les biens visés au paragraphe 8 a) i) et ii) de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, et a renforcé le contrôle des transferts de biens à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Ces deux décrets ont été publiés au Journal officiel le 10 juillet 2009.

Le Gouvernement de la République de Corée applique des critères d'approbation très stricts en ce qui concerne les biens stratégiques utilisés spécialement à des fins militaires, l'objectif étant d'empêcher leur transfert en République populaire démocratique de Corée via des pays tiers. Il a notamment renforcé la procédure d'examen, en exigeant des certificats d'utilisateur final dans le cas des exportations de biens stratégiques vers les pays qui sont susceptibles de les transférer en République populaire démocratique de Corée.

La République de Corée prévoit de revoir l'ensemble de ses systèmes de contrôle et de renforcer les échanges d'informations entre les organismes publics compétents afin d'améliorer encore la transparence dans le contrôle des transferts de biens à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée.

## C. Désignation des articles de luxe

Pour bien contrôler les articles visés au paragraphe 8 a) iii) de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République de Corée a dressé une liste de 13 articles de luxe et l'a publiée au Journal officiel le 10 juillet 2009. Le transfert d'articles de luxe figurant sur cette liste est soumis à l'approbation préalable des autorités et à l'inspection des douanes.

<i>N°</i>	<i>Type</i>	<i>Détails</i>
1	Boissons alcoolisées	* Vins * Alcools, spiritueux et autres boissons alcoolisées
2	Cosmétiques	* Parfums * Cosmétiques, fonds de teint et produits de manucure et de pédicure
3	Maroquinerie	* Malles, valises, vanity-cases, mallettes, serviettes, sacs et autres produits similaires * Sacs à main * Pochettes ou autres articles pouvant être transportés dans un sac à main * Vêtements et accessoires

<i>N°</i>	<i>Type</i>	<i>Détails</i>
4	Fourrure	* Vêtements, accessoires et autres produits en fourrure
5	Tapiserie	* Produits de tapisserie et tapis en textile
6	Perles et bijoux	* Perles naturelles ou cultivées * Diamants * Bijoux * Argent * Or * Articles dorés à l'or * Or blanc, articles plaqués or blanc * Accessoires * Articles gemmés
7	Appareils électroniques	* Émetteurs radio ou de télévision, télécaméras, appareils photo numériques, et magnétoscopes * Moniteurs, projecteurs, et produits connexes, à l'exclusion des émetteurs de télévision
8	Automobiles	* Voitures et autres véhicules * Motos et bicyclettes ou sidecars motorisés
9	Navires	* Yachts, bateaux d'excursion ou d'exercice, bateaux à rames et canoës
10	Instruments optiques	* Caméras * Caméras et projecteurs de cinéma
11	Montres	* Montres-bracelets, montres de poche, autres types de montres
12	Instruments de musique	* Pianos, clavecins, autres instruments à corde à clavier * Instruments à cordes * Instruments à vent * Instruments à musique électroniques
13	Œuvres d'art et bibelots	* Collections et spécimens * Bibelots

## 2. Inspection des navires (par. 11 à 17)

### A. Lois et règlements en vigueur en République de Corée

#### Application de l'Accord Sud-Nord sur les transports maritimes et inspection des navires nord-coréens

Le Gouvernement de la République de Corée ne reconnaît pas le droit de passage inoffensif dans ses eaux territoriales aux navires nord-coréens, à la différence des autres navires étrangers. Les navires nord-coréens qui sont visés par l'Accord Sud-Nord sur les transports maritimes entré en vigueur en août 2005 (ci-après dénommé « l'Accord ») sont autorisés à naviguer seulement dans les voies de circulation prévues. L'Accord s'applique aux navires marchands nord-coréens qui circulent entre la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, en passant ou non par un pays tiers, ou qui relie les ports nord-coréens sur les côtes est et ouest.

Dix types d'activités sont interdits, notamment le transport des armes et de leurs pièces. Un navire soupçonné de se livrer à des activités interdites peut être arraisonné et inspecté. S'il est établi qu'il y a eu violation, les autorités maritimes sont en droit d'exiger le départ du navire de leur juridiction maritime.

Aux termes de l'Accord, un navire qui arrive dans un port de l'autre pays se met sous la loi de ce pays. La République de Corée contrôle donc rigoureusement les navires nord-coréens qui entrent dans ses ports, conformément à sa législation nationale.

**Inspection des cargaisons terrestres et aériennes à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée**

Conformément à la loi relative aux échanges et à la coopération entre le Nord et le Sud et à d'autres lois pertinentes, le chargement des avions, des trains ou des voitures à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée est inspecté par les services d'immigration (ligne Kyungui, ligne Donghae, aéroports) selon les procédures douanières.

Ainsi, les biens en provenance de la République populaire démocratique de Corée sont soigneusement inspectés. Quant aux biens à destination de ce même pays, leurs autorisations de transfert doivent être reconfirmées par les services de douane.

**B. Mesures prises et prévues**

Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Accord et à sa propre législation, la République de Corée entend prendre toutes les mesures nécessaires pour bloquer, inspecter, saisir et détruire les chargements lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'il s'agit de biens interdits par les résolutions du Conseil de sécurité.

Conformément à la loi sur l'aviation civile et aux procédures d'autorisation de survol, les aéronefs soupçonnés de transporter des biens soumis à contrôle par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée ne sont pas autorisés à survoler l'espace aérien de la République de Corée. De plus, l'inspection des navires sera renforcée dans les ports sud-coréens par l'emploi d'équipements scientifiques tels que le système Z Backscatter Van et le système d'inspection de conteneurs.

**3. Sanctions financières et économiques (par. 18 à 20)**

**A. Lois et règlements en vigueur en République de Corée**

**Interdiction des opérations financières susceptibles de contribuer aux programmes ou activités en rapport avec les armes de destruction massive ou aux missiles balistiques**

Les transactions financières des sociétés et organisations sud-coréennes avec la République populaire démocratique de Corée sont régies par la loi relative aux échanges et à la coopération entre le Sud et le Nord et les règlements connexes.

À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée a établi des directives administratives pour empêcher les entreprises sud-coréennes de faire des affaires avec les banques et entreprises nord-coréennes associées à des activités de prolifération des armes de destruction massive. Par ailleurs, l'État vérifie minutieusement la nature des transactions et le contenu des cargaisons d'exportation.

Jusqu'à présent, aucune entreprise sud-coréenne n'a fait des affaires avec l'une quelconque des entreprises et organisations nord-coréennes visées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité. Il n'y a par ailleurs

aucun bien ou compte bancaire appartenant à la République populaire démocratique de Corée dans la juridiction et sur le territoire sud-coréens.

**Nouveaux règlements sur l'octroi de dons, d'assistance financière ou de prêts concessionnels autres que ceux destinés à des fins humanitaires, de développement et de dénucléarisation**

Le Gouvernement de la République de Corée a fourni des prêts de vivres et des engrais à la République populaire démocratique de Corée au titre de l'aide humanitaire. Il a également aidé à la construction des premiers locaux du complexe industriel de Gaeseong, en fournissant des crédits et des subventions.

Avant de fournir des dons ou des prêts, à titre humanitaire à la République populaire démocratique de Corée, dans le cadre de projets économiques conjoints tels que la construction du complexe industriel de Gaeseong, le Gouvernement sud-coréen a fait examiner et évaluer soigneusement le montant des ressources financières nécessaires par un organe consultatif interinstitutions appelé le Comité consultatif de promotion des échanges et de la coopération entre le Sud et le Nord (qui est présidé par le Ministre de l'unification).

**Interdiction de fournir une aide financière publique aux transactions commerciales avec la République populaire démocratique de Corée qui sont susceptibles de contribuer aux programmes ou activités en rapport avec les armes de destruction massive ou les missiles balistiques**

Les transactions entre les entreprises sud-coréennes et la République populaire démocratique de Corée sont strictement commerciales et portent principalement sur les produits agricoles et marins et le travail à façon. Les entreprises qui souhaitent commercer avec la République populaire démocratique de Corée doivent demander l'autorisation du Gouvernement pour pouvoir effectuer les transferts de marchandises, conformément à la loi sur les échanges et la coopération entre le Sud et le Nord et les règlements connexes.

Le Gouvernement sud-coréen a mis en place des systèmes d'assurance et de prêts (comme le Fonds de coopération entre le Sud et le Nord), qui fournissent des fonds publics aux entreprises commerçant avec la République populaire démocratique de Corée, conformément à la loi relative au Fonds de coopération entre le Sud et le Nord et les règlements connexes.

L'État examine de près toutes les demandes de prêts ou d'assurance présentées par les entreprises commerçant avec la République populaire démocratique de Corée, compte strictement tenu de la loi relative au Fonds de coopération entre le Sud et le Nord et des règlements connexes, avant de donner ou non son approbation.

**B. Mesures prises et prévues**

**Interdiction des opérations financières susceptibles de contribuer à des programmes ou activités en rapport avec les armes de destruction massive et les missiles balistiques**

Le Comité du Conseil de sécurité a placé trois entités de la République populaire démocratique de Corée sous gel d'avoirs au titre de la résolution 1718 (2006), comme suite à la déclaration du 12 avril 2009 du Président du Conseil

(S/PRST/2009/7). Le 1<sup>er</sup> juin 2009, le Gouvernement de la République de Corée a donc ajouté ces entités sur sa liste de sanction et pris les mesures préconisées dans les directives sur les droits perçus au titre de l'obligation du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la loi relative aux opérations de change.

En ce qui concerne les autres entités, marchandises et individus nord-coréens qui ont été désignés par le Comité du Conseil de sécurité le 16 juillet 2009, le Gouvernement de la République de Corée entend prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

Si le Conseil de sécurité décide d'imposer des sanctions sur d'autres entreprises ou banques nord-coréennes, le Gouvernement de la République de Corée interdira de son côté aux entreprises se trouvant sous sa juridiction de passer des transactions avec lesdites entreprises et banques, modifiera les règlements pertinents et fournira les services de conseils nécessaires aux entreprises sud-coréennes.

**Nouveaux règlements sur l'octroi de dons, d'assistance financière ou de prêts concessionnels autres que ceux destinés à des fins humanitaires, de développement et de dénucléarisation**

Le Gouvernement de la République de Corée n'accordera aucun nouveau prêt à la République populaire démocratique de Corée tant que la question des armes nucléaires n'aura pas été réglée.

Le Gouvernement de la République de Corée examinera les façons de promouvoir la coopération en matière de développement, qui touche directement les moyens de subsistance des ressortissants nord-coréens, en gardant à l'esprit l'acuité du problème des armes nucléaires nord-coréennes.

**Interdiction de fournir une aide financière publique aux transactions commerciales avec la République populaire démocratique de Corée qui sont susceptibles de contribuer aux programmes ou activités en rapport avec les armes de destruction massive ou les missiles balistiques**

Lorsqu'une entreprise sud-coréenne présente une demande de prêts ou d'assurance dans le cadre des échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement de la République de Corée entend examiner de plus près la nature des échanges envisagés et les antécédents des partenaires commerciaux. Il entend renforcer davantage le système de gestion des prêts et des assurances.